

Fontenay-aux-Roses, le 18 mai 2018

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2018-00136

Objet : EDF - REP - Centrale nucléaire de Gravelines - INB 122 - Réacteurs n° 5 et 6 - Modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation - Baisse du débit à la cheminée du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) sous 180 000 m³/h pour réaliser de la maintenance corrective sur des clapets du système de conditionnement général de l'air du BAN.

Réf. [1] Courrier ASN - CODEP-LIL-2018-020972 du 4 mai 2018.
[2] Courrier ASN - CODEP-LIL-2017-029153 du 19 juillet 2017.
[3] Avis IRSN - 2016-00218 du 29 juillet 2016.

En réponse à la saisine de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1], l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a examiné l'impact sur la sûreté de la modification temporaire (MT) des spécifications techniques d'exploitation (STE) formulée par EDF afin de réaliser de la maintenance corrective et des contrôles sur des clapets du système de conditionnement général de l'air du BAN (DVN). En effet, cette intervention nécessite une coupure complète de la ventilation dite « normale » du système DVN ce qui engendre une baisse du débit à la cheminée du BAN sous la limite autorisée par les STE.

Origine de la demande

En juillet 2017, l'exploitant de Gravelines a été autorisé [2], pour les réacteurs n° 5 et 6, à mettre en œuvre une MT des STE, applicable aux domaines d'exploitation RP¹ ou AN/GV², pour réaliser les travaux cités ci-dessus. Toutefois, ceux-ci n'ayant pas pu être réalisés, l'exploitant souhaite les reprogrammer durant l'arrêt pour renouvellement du combustible, en cours sur le réacteur n° 6 (le réacteur n° 5 se trouvera dans le domaine d'exploitation RP ou AN/GV).

Référentiel applicable et écart aux STE

Pour rappel, dans l'ensemble des domaines d'exploitation, un débit d'au moins 180 000 m³/h est requis à la cheminée du BAN afin de favoriser la dilution des rejets à l'atmosphère. Les STE autorisent toutefois, sous certaines conditions, de réaliser des baisses volontaires de débit à la cheminée du BAN pour des opérations de maintenance préventive. Les opérations prévues par

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

¹ Réacteur en puissance.

² Arrêt normal sur les générateurs de vapeur.

l'exploitant de Gravelines n'entrant pas dans ce cadre, celui-ci souhaite modifier temporairement les STE pendant la durée des travaux, évaluée à neuf heures (le délai de restitution étant de deux heures).

Par rapport à sa précédente demande, autorisée par l'ASN [2], EDF complète les mesures compensatoires concernant l'accès du personnel au bâtiment réacteur n° 6 et au bâtiment combustible. En effet, afin de disposer, pour ce réacteur, d'une configuration permettant de réaliser les travaux, EDF prévoit des mesures compensatoires complémentaires ayant principalement pour objectif de restreindre l'accès du personnel à la zone dans laquelle le confinement dynamique n'est plus assuré. **Ces mesures compensatoires complètent les restrictions d'accès déjà prévues par les précédentes MT des STE et n'appellent pas de remarque de la part de l'IRSN.**

Analyse de l'IRSN

Pour rappel, la précédente demande de l'exploitant, formulée en 2017 pour cette intervention, avait été considérée acceptable par l'IRSN sur la base de l'avis en référence [3] qui concerne des travaux sur le système DVN des réacteurs n° 1 et 2 du site de Gravelines [3].

En conclusion, au vu de l'analyse de risques présentée par EDF et des mesures compensatoires prévues, l'IRSN estime que la modification temporaire des STE des réacteurs n° 5 et 6 de la centrale nucléaire de Gravelines, telle que présentée par EDF, est acceptable du point de vue de la sûreté.

Pour le Directeur général et par délégation,

Hervé BODINEAU

Chef du service de sûreté des réacteurs à eau sous pression